

La Gaule des Coudans, règlement intérieur

Ce règlement concerne la pêche :

- sur le domaine piscicole de l'**Hyères et ses affluents**, de la source de l'Hyères à sa limite aval (200m en amont du pont des Brilles), et en amont de l'**Elia** sur les limites de la commune de St Thibaud, conformément à l'arrêté préfectoral.
- sur notre site du lac de la Pisserotte.

Article 1. Adhésion : tout pêcheur, nouvel adhérent, doit faire une demande d'adhésion écrite. Une autorisation écrite des parents est demandée pour les mineurs. Les adhérents ayant payé leur cotisation association deviennent membres actifs de l'AAPPMA et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

1. 1. Engagement : chaque membre de l'association s'engage à pêcher loyalement en respectant le règlement. Le non-respect de ce règlement entraîne des poursuites et diverses sanctions, suivant l'infraction (cf article 6).

Tout sociétaire est tenu de présenter spontanément sa carte de pêche et son carnet de capture aux gardes particuliers de l'association, et de faire voir le contenu de ses paniers et vestes. Sur le lac de la Pisserotte, qui est une propriété privée, les pêcheurs sont tenus de laisser contrôler le contenu de leur véhicule stationné sur le parking.

Article 2. Assurance : l'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour les pêcheurs pendant les travaux qu'elle organise.

Article 3. Communication, info vidéo surveillance, droit à l'image :

3. 1. Informations et renseignements : la plupart des informations concernant le fonctionnement de la Gaule des Coudans apparaissent sur un panneau au lac de la Pisserotte et sur le site internet de l'association : **www.gauledescoudans.fr**

Vous pouvez nous joindre par téléphone ou mail :

gauledescoudans@gauledescoudans.fr
président : Michel David, 06 45 38 55 06, michel.david73@orange.fr
secrétaire : Sylvie Tieulent, 06 11 88 59 60, stieulent@yahoo.fr

3. 2. Droit à l'image : des photos, sur lesquelles des adhérents sont susceptibles de figurer, peuvent être prises par l'association et utilisées pour animer le bulletin annuel ou le site internet... A chaque adhésion, votre accord sera demandé et une autorisation parentale devra être remplie pour les mineurs.

3. 3. Vidéosurveillance : par autorisation préfectorale, des caméras de vidéosurveillance sont installées :

- sur le parking de la Pisserotte
- sur les abords du lac et de la maison de la pêche.

4. Règlement intérieur concernant la rivière :

Notre AAPPMA n'est pas réciproitaire : une carte fédérale savoyarde ou d'un autre département ne donne pas droit de pêche en rivière.

Article 4. 1. Droit de pêche rivière :

Pour la pêche en rivière, les taxes piscicoles sont obligatoires.

Le pêcheur doit être muni d'une carte de l'AAPPMA et du carnet de capture confirmant sa validation (voir article 4. 2.).

Cette carte, non accessible individuellement par internet, ne peut être obtenue qu'auprès de la Gaule des Coudans. Des permanences sont prévues pour sa délivrance. Elles sont indiquées sur le site internet de l'association, dans le bulletin, sur le panneau d'affichage et dans le courrier adressé aux adhérents en fin d'année.

En dehors de ces dates, sur rendez-vous par téléphone ou mail auprès du président : 06 45 38 55 06, gauledescoudans@gauledescoudans.fr
Les cartes ne sont pas en vente chez le président ou les membres du bureau. Elles peuvent être expédiées par la poste avec 3€ de frais d'expédition.

4. 1. 1. : Le prix des cartes est déterminé chaque année par le conseil d'administration.

Il est consultable : {
sur le tableau d'affichage au parking du lac,
sur le bulletin annuel
sur le site de la Gaule des Coudans

4. 1. 2. Parrainage : Tout **sociétaire "rivière"** a la possibilité d'obtenir une **carte journée gratuite** une fois dans la saison pour un invité, sous réserve que ce dernier soit titulaire d'une carte fédérale et ait déjà réglé la taxe CPMA nationale. Cette carte sera nominative et délivrée sur demande auprès du président, par téléphone ou mail 7 jours à l'avance.

Article 4. 2. Validation carte pour la pêche rivière :

Tout sociétaire âgé de 18 à 65 ans est tenu de participer, avant l'ouverture, à au moins une demi-journée des activités de l'association à l'issue de laquelle la carte « rivière » sera validée et le carnet de capture remis.

En sont exonérés (sous réserve de faire acte de présence au cours d'une autre activité ou lors de l'assemblée générale de l'association) :

- les riverains,
- les personnes en incapacité de travail (sur justificatif),
- les retraités de plus de 65 ans.

Un calendrier des activités est envoyé aux sociétaires en fin d'année. Il est aussi consultable sur le site et le bulletin.

4. 2. 1. Les demi-journées de travail se font sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. Celui-ci met à jour le registre avec le nom de chaque participant. A chaque fin de séance, il fait le compte-rendu des travaux effectués et note, si besoin, les incidents survenus.

Les pêcheurs sont tenus de se présenter à 7h00 à la maison de la pêche pour se faire inscrire et prendre connaissance du programme de travail. Les retardataires devront attendre la séance suivante. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils ne sont pas autorisés à rejoindre les équipes déjà au travail.

4. 2. 2. Autres activités (alevinage et sauvetages, fête du pain, repas, distribution saumons fumés ou activités imprévues...) : dès le début de la saison, les volontaires sont invités à s'inscrire pour ces diverses activités auprès du président, par téléphone ou mail ou lors de l'assemblée générale.

Article 5. 2. La pêche au lac de la Pisserotte :

Tout pêcheur se doit de connaître les différentes espèces de poissons afin d'éviter les confusions (confondre les jeunes black-bass et les gardons de friture par exemple).

La pêche est ouverte toute l'année civile au lac de la Pisserotte. Toutefois, l'association se réserve le droit de fermer la pêche certains jours pour des raisons diverses (travaux, entretien, concours de pêche...).

Conformément à la réglementation, elle est autorisée de 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après son coucher (heures légales).

Seuls les salmonidés et black bass sont soumis à une taille de prise minimale. Cette limite pourra être modifiée lors de l'assemblée générale annuelle.

La taille minimale des truites et des saumons de fontaine est fixée à 25cm. Pour le black-bass elle est de 30 cm.

La pêche du black-bass est interdite durant la période de frai, généralement en mai ou juin. La date est fixée par le Conseil d'Administration et l'information est affichée sur les berges et sur le site internet.

Les prises sont limitées à 2 poissons à taille réglementée (black-bass ou salmonidés) par jour et par pêcheur. **Elles sont personnelles et ne peuvent être transmises à un autre pêcheur.** Le pêcheur, en possession de 2 black-bass ou salmonidés doit cesser les modes de pêche de ces espèces. Toutefois, une ligne légère pour la friture est tolérée.

Pêche des carpes amour, dites « amours blancs », interdite.

Le brochet (quelle que soit sa taille) **et la perche soleil sont indésirables.**
Ne pas les remettre à l'eau et les tuer aussitôt.

5. 2. 1. Modes de pêche : Une seule canne depuis la berge.

Mode de pêche prohibée ou interdite :

- Amorçage.
- Bateau amorceur.
- Pêche au vif.
- Engins ou autre méthodes qu'une canne à pêche.
- Pêche en marchant dans l'eau.
- De briser la glace pour pêcher.
- Bourriche pour les salmonidés ou black-bass.

5. 2. 2. Réserve

Le secteur de la roselière côté nord est interdit d'accès et de pêche.

La limite se situe au-delà d'une ligne délimitée par les deux panneaux « roselière protégée »

L'accès à l'île est interdit.

Article 5. 3. Environnement, comportement des usagers, sécurité :

5. 3. 1. Accès au lac : le lac est clôturé. L'accès se fait par le pont de la Quillère, les véhicules doivent être garés sur le parking de la Pisserotte. La circulation de tout véhicule ou vélo est interdite sur le site.

L'accès est réservé aux adhérents de la Gaule des Coudans titulaires d'une carte de pêche (année ou journée) en cours de validité. Le pique-nique est réservé aux membres de l'association et à leur famille. Le feu au sol est interdit.

L'association se réserve le droit d'utiliser un bateau pour le nettoyage et les alevinages du lac, ainsi qu'un véhicule pour les travaux d'aménagement de la périphérie.

Un arrêté municipal daté du 16 mai 2006 régleme l'accès au site de pêche (annexe 1).

5. 3. 2. Sécurité : Les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent pêcher qu'accompagnés par un adulte qui assure leur surveillance

Les activités du type planche à voile, baignade, canotage, bateau téléguidé, patinage, sont interdites.

Les chiens doivent être tenus en laisse et surveillés par leurs propriétaires qui seront responsables de tout incident ou dommage.

Il est strictement interdit de marcher sur le lac gelé.

5. 3. 3. Civisme :

Le pêcheur ne doit gêner aucun pêcheur par son attitude ou son action de pêche.

Les détritits et rejets ne doivent pas être laissés sur le site de pêche. Il n'est pas prévu de poubelle ni de service pour leur tri et évacuation.

Il est interdit d'introduire des espèces aquatiques dans le lac (crustacés, poissons, algues...).

Il est interdit de détruire la flore existante (aquatique, littorale et périphérique).

Les postes de pêche sont entretenus par l'association.

L'utilisation d'outils pour la recherche de vers sur la périphérie est interdite.

Article 4. 3. Pêche rivière :

La date d'ouverture de la pêche est fixée au premier samedi d'avril. La date de fermeture est celle fixée par arrêté préfectoral de la pêche en Savoie.

Conformément à la réglementation nationale, la pêche est autorisée de 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après son coucher (heures officielles).

La taille des truites est fixée par arrêté préfectoral. Les adhérents en seront informés chaque année. Les pêcheurs devront respecter les modes de pêche fixés pour la pêche en première catégorie par ce même arrêté.

Les prises sont limitées à 6 salmonidés par jour et par pêcheur.

La société se réserve le droit de fermer la pêche pour une certaine période en cas de conditions exceptionnelles.

4. 3. 1. Réserve : aucun secteur en réserve actuellement.

4. 3. 2. Carnet de capture :

En fin de saison, chaque sociétaire communiquera au président, par mail ou courrier, le bilan de sa saison de pêche avant le 31 octobre, à l'aide du carnet de capture qui lui aura été remis lors de la validation de sa carte rivière.

Seules les truites prélevées doivent être comptabilisées. Ne pas noter les prises « no kill ».

Tout sociétaire n'ayant pas répondu en fin de saison devra s'acquitter d'une deuxième demi-journée de travail supplémentaire pour obtenir, l'année suivante la validation de son droit de pêche.

Article 5 : Règlement concernant le lac de la Pisserotte

Le plan d'eau est un enclos privé. Il n'est donc pas soumis à la réglementation générale de la pêche en eau libre et la taxe piscicole n'est pas nécessaire.

Article 5. 1. Droit de pêche : Les cartes « lac » délivrées par l'association sont exigées. Il peut s'agir d'une carte annuelle, valable sur l'année civile ou d'une carte journalière.

5. 1. 1. Carte annuelle : le prix des cartes annuelles est déterminé chaque année en conseil d'administration. Pour ces raisons, la vente des cartes en début d'année ne se fera qu'après cette réunion. Les cartes seront donc valables pour l'année en cours et jusqu'à l'assemblée générale de l'année suivante.

Des permanences sont prévues pour leur délivrance. Les dates sont indiquées sur le site internet, dans le bulletin, sur le panneau d'affichage et dans le courrier adressé aux adhérents en fin d'année. En dehors de ces dates, l'achat des cartes reste possible en prenant rendez-vous par téléphone ou mail 7 jours à l'avance auprès du président. Elles ne sont pas en vente chez le président ou les membres du bureau mais peuvent être expédiées par la poste avec 3€ de frais d'expédition. Toute perte de carte devra être signalée au président.

5. 1. 2. Les cartes "à la journée" sont vendues par nos partenaires :

- Epicerie Proxi de St Thibaud de Couz,
- Bar restaurant Relais des Alpes de St Thibaud de Couz,
- Magasin de pêche : Valieutic, les Landiers, Chambéry.

Se renseigner au préalable sur l'horaire d'ouverture de nos partenaires : Aucune action de pêche ne sera tolérée sans carte journalière datée et nulle excuse concernant une attente d'horaire d'ouverture ne sera acceptée.

5. 1. 3. Pour obtenir une carte, les mineurs devront avoir l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

Article 6 : Infractions et amendes lac et rivière:

6. 1. Rivière : Les amendes sont fixées par la Fédération.

6. 2. Lac : Amendes et transactions :

- Pêche sans carte ou sans validation : 100 € +16 € par salmonidé ou black-bass et 16 € par kg d'autres poissons.
- Mode de pêche prohibé: sera fixé selon la gravité avec un minimum de 100€ avec possibilité de retrait de la carte sur décision du bureau.
- Nombre de prises : 50€ + 16€ par salmonidé ou black-bass.
- Taille : 50€ + 16€ par salmonidé ou black-bass.
- Pêche dans la zone protégée ou de nuit : 200€.
- Non respect de l'environnement : sur décision du bureau, avec un minimum de 100€.
- Refus de contrôle : l'association se réserve le droit de porter plainte et de ne pas renouveler la carte.

En fonction de la gravité et/ou récidive de l'infraction, le bureau de réserve le droit de retirer la carte de pêche et/ou de ne pas la renouveler l'année suivante.

Article 7 :

Ce règlement intérieur est modifiable chaque année lors de l'assemblée générale de la Gaule des Coudans,

Fait à St Thibaud, approuvé à l'assemblée générale de la Gaule des Coudans du 11 janvier 2019, applicable pour la saison 2019,